

Il n'oublie pas son église paroissiale, ni non plus les charités à faire aux pauvres lors de ses funérailles. On le voit, aucune allusion n'est faite à ses homonymes de Luxembourg.

Ce testament fut ouvert le 15 mars 1701, jour de la mort de Martin, en présence de son fils, de sa veuve, de représentants de la Compagnie de Jésus et de témoins requis. Christophe-Ernest ayant prononcé ses vœux, le Collège fut mis en possession de la succession.

Accord fut pris dès le 7 avril entre Marie-Éléonore Jolliot et le Père Procureur Etienne Petit, mais c'est seulement deux ans plus tard, le 9 février 1703, que l'acte de partage fut arrêté devant le notaire Guillaume Adami.¹⁰⁵⁾ Conformément au contrat de mariage du 6 octobre 1689, on fit trois parts de tous les meubles et, en outre, des immeubles acquis en commun depuis cette date. La veuve put choisir le lot à sa meilleure convenance et se tint pour satisfaite. Elle n'eut, du reste, aucun sujet de se plaindre tant que vécut Christophe-Ernest, qui paraît avoir eu beaucoup d'affection pour sa seconde mère.

À sa mort, survenue le 8 novembre 1711, les choses changèrent car le Collège vendit la maison provenant de la succession de Martin Feltz à l'avocat Jean-François Honoré,¹⁰⁶⁾ qui était un de ses conseils. Marie-Éléonore Jolliot, qui occupait encore cette demeure, se jugea lésée, car elle eût désiré l'acquérir pour elle-même. Elle introduisit requête le 19 septembre 1712 et obtint de Max-Emmanuel de Bavière, prince souverain, lettres de restitution en entier le 2 novembre suivant.

S'ouvrit alors un procès qui fut porté jusqu'à Malines et que le neveu et filleul du *de cuius*, Jean-Martin Aldringen, déjà cité, soutenait encore au nom de sa tante en 1715. Il y fut surtout question d'une bourse de 1.200 thalers de 5 escalins, soit de 200 pistoles en or, que le Collège se serait approprié et dont Marie-Éléonore réclamait le tiers. Il apparaît, à la lecture du dossier et malgré les dénégations de son avocat, que les choses s'étaient passées fort correctement et que les 200 pistoles litigieuses avaient été réservées par Martin à son fils, présent au moment où fut rédigé le testament.

Aldringen, qui était parmi les héritiers naturels frustrés au bénéfice du Collège, semble avoir inspiré la conduite de sa tante et avoir envenimé le débat. D'autre part, Honoré, acquéreur de la maison, occupait dans l'affaire pour les Jésuites et ne ménageait pas davantage les arguties.

Il est inutile de chercher dans les archives judiciaires du temps une sentence définitive. Comme il était d'usage en pareil cas, une transaction fut ménagée entre les parties. Nous avons retrouvé parmi les pièces comptables du Collège une quittance signée par la veuve le 17 août 1717, où elle reconnaît avoir reçu une pension se montant à 25 écus pour deux ans.¹⁰⁷⁾

Cette somme représente exactement les 20 thalers annuels lui accordés par le testament de 1699 puisque, en vertu de l'ordonnance du Conseil de Luxembourg du 13 février 1698 fixant l'écu à 8 escalins, 25 écus correspondaient à 200 escalins, soit 100 escalins par an ou 20 thalers.

Marie-Éléonore Jolliot est morte à Luxembourg, le 10 mai 1725, âgée de 88 ans. Elle fut enterrée aux Récollets.¹⁰⁸⁾